



## Clause de fidélité contrat de travail

-----  
Par Haydar

Bonjour,

Je veux recruter un médecin roumain en France dans mon centre d'ophtalmologie, mais j'ai peur qu'il rompt son contrat après sa période d'essai même après tous les efforts réalisés pour faire ses démarches auprès de l'Ordre des médecins.

Est-il possible de mentionner une clause de fidélité dans le contrat de travail pour que le candidat reste un certain temps au minimum après sa période d'essai dans mon centre ?

Merci par avance pour vos retours

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Est-il possible de mentionner une clause de fidélité dans le contrat de travail pour que le candidat reste un certain temps au minimum après sa période d'essai dans mon centre ?

Non, l'on ne peut pas empêcher un salarié de démissionner. Une telle clause serait nulle.

Pour fidéliser un salarié, il faut lui donner envie de rester, ce qui peut passer par le salaire ou les conditions de travail. Vous pouvez parfaitement prévoir dans le contrat des dispositions avantageuses liées à l'ancienneté, comme des primes ou des congés supplémentaires.

L'ancien patron de mon entreprise avait trouvé un bon moyen de "ligoter" ses salariés les plus précieux. Ils avaient des parts dans l'entreprise, avec une clause les obligeant à les revendre en cas de démission (par le biais d'une promesse de vente sur la base du 1124 du Code civil). Vu le montant des dividendes, beaucoup de salariés sont restés sagement à leur poste même en étant insatisfaits du salaire.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Certaines communes pour fidéliser un médecin lui proposent un logement de fonction, et d'autres avantages pour sa famille, mais le recrutement reste difficile.

-----  
Par Haydar

Merci infiniment pour vos retours précieux !

Excellente soirée